



Arras, le 8 janvier 2018

## DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS DU PAS-DE-CALAIS

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a signé le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'arrêté approuvant le dossier départemental d'information sur les risques majeurs (DDRM).

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement (article L125-2). Ce droit essentiel permet de connaître les risques auxquels le citoyen est confronté, les mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics et les actions qu'il peut conduire pour améliorer sa propre sécurité.

Ce document mis à jour prend en compte l'amélioration des connaissances dans l'étude des risques majeurs dans le département.

Document de synthèse, il détaille, en fonction des connaissances actuelles, les risques majeurs identifiés dans le département : il traite ainsi des risques naturels (inondation, submersion marine, mouvement de terrain ...) et des risques technologiques majeurs. Il indique également les mesures de prévention mises en œuvre et les consignes à observer en cas d'événement.

Enfin, le DDRM permet pour chaque vendeur ou bailleur, conformément à la législation, d'établir un état des risques pour les biens concernés.

Cette dernière version est disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs>